

blissements de bienfaisance et de l'administration de leurs biens;

Autorisation à l'acceptation de dons et legs pour les communes et établissements de bienfaisance.

*Nahiés*

132. Le nahié sera composé d'un groupe de villages géographiquement et économiquement rattachés et dont la population globale sera de 4.000 à 7.000 âmes.

133. Chaque nahié sera administré par un mudir assisté d'un Conseil communal.

134. Le Conseil communal sera composé du secrétaire du nahié et de quatre membres élus. Les élections se feront à la majorité par les moukhtars des villages composant le nahié réunis au chef-lieu du nahié sous la présidence du Moukhtar du chef-lieu.

135. Le Mudir aura pour attributions:

La publication et l'exécution des lois, décrets, règlements, ordonnances du Gouvernement;

Le recensement de la population, le contrôle de la perception des taxes et impôts.

136. Le Conseil statue sur les affaires suivantes:

Question d'hygiène publique;

Voies de communication entre les villages;

Entretien des fontaines, puits, citernes, aqueducs;

Amélioration des cours d'eau;

Irrigation des champs labourés, canaux conducteurs, digues;

Amélioration de l'agriculture et des animaux domestiques;

Paturages communaux.

137. Les détails des attributions qui précèdent ainsi que toutes les autres attributions des Mutessarifs, Kaimakams, Mudirs, et de leurs conseils, seront définis par des règlements spéciaux. Jusqu'à l'élaboration de ces règlements, l'admini-